COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 41 /2022

OBJET : Consultation pour la tenue d'un atelier de formation à l'entretien des agrumes dans le cadre du projet Interreg Alcotra « PAYS AIMABLES » du « PITER PAYS-SAGES ».

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU la délibération n° 36/2018 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2018 approuvant la participation de la CARF au « projet simple PAYS AIMABLES du PITER PAYS-SAGES »,

CONSIDERANT les formations aux savoir-faire traditionnels à organiser dans le cadre du projet n°4176 PAYS-AIMABLES du programme de coopération transfrontalière Interreg V-A 2014-2020 Alcotra,

CONSIDERANT les demandes de prestation envoyées au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Antibes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse

CONSIDERANT la proposition technique et financière de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220315-41-2022-AR
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

DECIDONS

Article 1er : d'accepter l'offre de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, sise Min Saint-Augustin, 06296 Nice afin d'assurer un atelier de formation à l'entretien des agrumes sur l'une des communes du PITER pour un montant de 1 246,45 € TTC.

Article 2 : les dépenses en résultant sont imputées sur le Budget 020/611 du Budget principal et sont subventionnées à hauteur de 85% au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le comptable public sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 15 MARS 2022

Le Président,

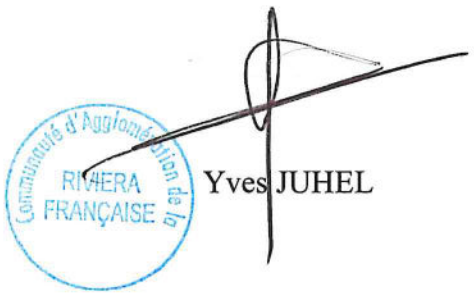

Yves JUHEL

Date d'affichage :

15 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220315-41-2022-AR
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022